



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

**A R R E T E N° 2026-193**

**REGIE DE RECETTES  
PERISCOLAIRE, ETUDES DIRIGEES,  
CLASSES DE NEIGE ET DE DECOUVERTE  
PHOTOCOPIES DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET D'URBANISME**

**Portant modification du régisseur titulaire et du mandataire suppléant et mise en conformité à la réglementation en vigueur**

**Le Maire de Carry-le-Rouet,**

**Vu** l'arrêté n° 2016/188 en date du 4 mai 2016 modifiant l'arrêté portant nomination des régisseurs pour la régie de recettes périscolaire, études dirigées, classes de neige et de découvertes et photocopies des services administratifs et d'urbanisme,

**Vu** la délibération n° 2026-35 en date du 9 avril 2026, autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2018/129 en date du 4 juin 2018 modifiant la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP,

**Vu** la décision du Maire n°2019/171 du 16 juillet 2019, modifiant l'acte institutif de régie de recettes périscolaire, études dirigées, classes de neige et de découvertes et photocopies des services administratifs et d'urbanisme,

**Vu** l'arrêté n°2025-308 en date du 26 aout 2025, portant modification du régisseur titulaire et des mandataires suppléants,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 avril 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de nommer un régisseur titulaire, suite à l'absence prolongée de maladie ordinaire, de Madame Sandrine FOURNIER,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Madame Edwige GONZALEZ est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour le périscolaire, les études dirigées, les classes de neige et de découverte ainsi que pour les photocopies des

services administratifs et d'urbanisme avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Edwige GONZALEZ sera remplacée par Madame Régine DILLI mandataire suppléant.

**ARTICLE 3** - Madame Edwige GONZALEZ percevra annuellement une indemnité dont le montant annuel est versé au titre de la part supplémentaire « IFSE régie », selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** - Madame Régine DILLI, percevra une indemnité dont le montant annuel est versé au titre de la part supplémentaire « IFSE régie », selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 5** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**ARTICLE 6** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**ARTICLE 7** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 8** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Carry-le-Rouet, le 30/04/2026

Le Maire de Carry-le-Rouet  
**René-Francis CARPENTIER**



Le Régisseur Titulaire\*  
**Madame Edwige GONZALEZ**

Le Mandataire suppléant\*

***Madame Régine DILLI***

\* Signature, précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 013-211300215-20260430-AR2026193-AR